



Coach en gestion de la dépendance au cannabis

Par **Julien3337**, le **25/05/2023** à **14:22**

Chers membres du forum,

Je me permets de solliciter votre aide et vos conseils pour un projet sur lequel je travaille actuellement. Je suis en train de développer un service de coaching spécialisé dans la gestion de la dépendance au cannabis. Mon but est d'aider les personnes confrontées à cette problématique à comprendre leur dépendance et à trouver des stratégies pour la contrôler.

Mon projet se situe dans le cadre plus large de la santé et du bien-être, et je tiens à préciser qu'il n'a en aucun cas pour objectif de promouvoir la consommation de cannabis, qui est une substance illégale en France. Je suis conscient des enjeux liés à la légalité et à l'éthique de ce type de service, et c'est précisément pour cela que je cherche à obtenir des conseils juridiques.

Voici mes questions :

Est-ce que la création d'un service de coaching pour la gestion de la dépendance au cannabis est légale en France ?

Quelles sont les obligations légales et éthiques que je devrais respecter dans le cadre de ce service ?

Y a-t-il des risques juridiques spécifiques associés à ce type de service dont je devrais être conscient ?

Je vous remercie par avance pour votre aide et vos conseils, qui me seront précieux pour faire évoluer mon projet dans le respect des lois et des réglementations.

Cordialement,
Julien

Par **Pierrepaulejean**, le **25/05/2023** à **15:17**

bonjour

le traitement des addictions n'est il pas de la compétence des professionnels de santé?

Par **miyako**, le **27/05/2023** à **10:36**

Bonjour,

A mon avis ,Il faudrait créer une association loi de 1901 ,déclarée, avec des professionnels de santé,pour ne pas risqué d'être poursuivis pour exercice illégal de la médecine.

Cordialement

Par **Karpov11**, le **27/05/2023** à **11:36**

Bonjour,

La réponse de Pierrepauljean est pleine de bon sens.

Créer une association ? Quel serait l'objet social: traiter la dépendance au cannabis ?: quand la préfecture recevra vos statuts, elle fera des sauts de cabri !

Vos statuts indiquent que l'association est composée de professionnel de santé ? Mais pourquoi aller voir les professionnels de santé de votre association plutôt que d'aller les voir à l'hôpital ?

Cordialement